

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public pour travaux de grutage de matériaux d'étanchéité sur le toit de la tour LECOCCQ, par l'entreprise BCR étanchéité, rue Charles Lecocq angle rue Vincent d'Indy, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 - 27613

ARRETONS

Article 1.

L'entreprise BCR étanchéité est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, l'ensemble des places de stationnement du parking ainsi que la moitié de la voie de circulation, au droit du n° 8 rue Charles Lecocq angle rue Vincent d'Indy, le 3 septembre 2020 entre 8h00 et 16h30 afin de mettre en place une grue mobile pour effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée sur une seule voie et sera réglementée par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autres du chantier, des deux côtés de la voie face aux travaux ainsi que sur le parking situé au pied de la tour Lecocq (rue Charles Lecocq angle rue d'Indy).

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BCR étanchéité Zone industrielle B 35, rue de Luyot 59113 SECLIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BCR étanchéité joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à: 37,20 € soit (0,31€ x 120 m² x1 j)

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

Article 9.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Direction Départementale de la Sécurité Publique 171 boulevard de la Liberté 59000 LILLE,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BCR étanchéité Zone industrielle B 35, rue de Luyot 59113 SECLIN.

Fait à Villeneuve d'ASCQ
Le 25 août 2020,

Pour le Maire empêché,
Maryvonne GIRARD,
Première Adjointe



Affiché le :